

## Ville de SAVERNE

### PROCES-VERBAL

#### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 5 juillet 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le lundi 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 28 juin, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

#### CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

#### PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

**Le quorum est atteint avec 27 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN  
M. LUX, ayant donné procuration à Mme KREMER  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

#### ABSENTE EXCUSEE

1

Mme PAPIN jusqu'au point 2021-67

**ABSENT NON EXCUSE**

**1**

M. PEREIRA

**Assistaient en outre à la séance :**

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint

Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2021-65** Désignation du secrétaire de séance  
**2021-66** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2021-67** Conclusion d'une convention de gestion du service de transport urbain e-lico entre la Ville de Saverne et la CCPS  
**2021-68** Protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local  
**2021-69** Protocole transactionnel avec la Caffil et la Sfil  
**2021-70** Décision modificative n° 1 du budget principal  
**2021-71** Subvention à l'association Les Vitrites de Saverne  
**2021-72** Subvention 2021 à la SPL Saverne Cultures et Loisirs

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2021-73** Modification du règlement des cimetières  
**2021-74** Dénomination de voies, d'une cour et d'une place  
**2021-75** Cession de parcelles rue Erasme Gerber  
**2021-76** Acquisition de parcelles rues Erckmann Chatrian et de la Mésange  
**2021-77** Bail emphytéotique avec Alsace Habitat rue de l'oignon  
**2021-78** Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2021-79** Mise à jour du tableau des effectifs

**DIVERS**

- 2021-80** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

**2021-81** Contribution du Conseil Municipal de Saverne au développement des énergies renouvelables sur les territoires

## QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée, salue la presse et le public présent, ainsi que les personnes suivant les débats sur les réseaux sociaux. Les contraintes en termes de couvre-feu ayant été levées, il dit que la réunion peut à nouveau se tenir à un horaire plus familier, mais toujours en salle Marie-Antoinette pour le respect de la distanciation. Il espère que l'évolution de la situation sanitaire permettra, à la rentrée, que la séance puisse se dérouler à l'Hôtel de Ville.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Mme HAUSHALTER et Mme SCHNITZLER se signalent.

Il salue la présence d'un nouveau Conseiller d'Alsace, Jean-Claude BUFFA. Au nom de l'ensemble de ses collègues, il le félicite, ainsi que son binôme, Michèle ESCHLIMANN et ses remplaçants, pour l'élection remportée dimanche dernier. Il souligne que c'est une chance pour Saverne d'avoir un Conseiller d'Alsace au sein de son Conseil Municipal. Il compte sur lui pour porter haut les projets de la Ville et du territoire au niveau de la Collectivité européenne d'Alsace, comme il pourra compter sur le soutien de ses collègues dans cette belle et difficile mission.

Applaudissements.

M. BUFFA remercie l'assemblée. Il ajoute que Michèle ESCHLIMANN, en charge des territoires Ouest, a conservé sa Vice-présidence de la CEA. Il indique qu'il s'occupera de l'économie, du tourisme et du patrimoine, en fonction de ses compétences et ses affinités. Il précise que le mandat sera de six ans, voire de sept, en fonction de la date des élections présidentielles de 2027.

M. le Maire propose d'inscrire, comme il l'a spécifié dans le mail envoyé à l'ensemble des conseillers, un point supplémentaire concernant la motion adoptée récemment par le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, pour défendre le projet agrivoltaïque à Weinbourg. Aucune objection n'est faite.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### **2021-65 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Dalel EL GRIBI en qualité de secrétaire de séance.

### **2021-66 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité.**

## FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

### **2021-67 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN E-LICO ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LA CCPS**

M. BURCKEL présente le point.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, la Ville de Saverne a créé un service de transport urbain régulier de personnes *e-lico*. Le début effectif du service est intervenu le 28 juin 2021.

Le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au 1<sup>er</sup> juillet 2021 entraîne en principe le transfert de la gestion de ce service *e-lico* et des moyens y afférents. Toutefois, ainsi que cela a été indiqué dans la délibération en date du 27 mars 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCPS, la Ville et la CCPS ont convenu ensemble que la Ville de Saverne conserverait la gestion du service. Cette gestion du service par la Ville de Saverne étant nécessaire pour assurer la continuité du service, celui-ci nécessitant des chauffeurs suppléants qui ne peuvent être transférés à la CCPS.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition de service de la Ville de Saverne à la CCPS pour assurer la gestion du service de transport urbain régulier de personnes *e-lico* à Saverne, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Dans ce cadre, la Ville de Saverne assurera l'organisation et la gestion du service avec ses propres moyens humains (mise à disposition de deux chauffeurs titulaires et de trois suppléants pour assurer le service) et matériels (deux navettes électriques seront utilisées pour assurer le service). La CCPS remboursera à la Ville l'ensemble des frais relatifs au service, selon les modalités définies à l'article 4 de la convention.

Par ailleurs, toute évolution du service devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

La convention sera établie pour une durée indéterminée. Elle prévoit également le respect d'un préavis d'un an en cas de résiliation par une des parties, ainsi que les conséquences financières de cette résiliation. La partie à la présente convention qui sera à l'origine de la résiliation devant en assumer les conséquences financières selon les modalités fixées à l'article 9.

M. BURCKEL souligne que la navette *e-lico* a commencé ses rotations journalières cette semaine, avec plus de 300 passages à ce jour. Les habitudes commencent à se mettre en place et les chauffeurs sont ravis. Il indique que le planning du samedi matin va être légèrement modifié pour ajouter une rotation supplémentaire et, pour permettre un service optimal, il sera

amélioré au fur et à mesure, au vu des éléments statistiques et des observations faites par les chauffeurs.

M. HAEMMERLIN constate, à la lecture de la note de présentation, que la Communauté de Communes du Pays de Saverne aura à sa charge le coût de la convention, alors que cela n'est pas le cas puisque cela sera réglé par le jeu des attributions de compensation. Il trouve que cela peut induire en erreur le concitoyen. Il demande pourquoi il n'y a pas plus de transparence dans la présentation de la note et dans la convention à ce sujet, qu'il juge trop lacunaire car limitée à quelques phrases.

M. BURCKEL répond qu'il n'y a aucun manque de transparence, mais simplement l'application de la réglementation en la matière.

M. le Maire ne pense pas que l'importance d'un texte dépende du nombre de phrases. Pour lui, le texte de la convention est clair, et ne comprend pas le lien fait par M. HAEMMERLIN entre la taille du texte et l'importance du sujet considéré.

M. HAEMMERLIN précise qu'à aucun moment, dans la note de présentation, il est question d'une ristourne sur l'attribution de compensation, mais qu'au contraire, il est indiqué que la CCPS remboursera l'ensemble des frais. Il souhaite savoir où est exprimé clairement cette imputation sur l'attribution de compensation. Le principe de la compétence attribuée à telle ou telle collectivité lui pose un problème, que ce soit au niveau du territoire, et plus généralement en France. Dans ce cas, la compétence « mobilité » a été transférée à la Communauté de Communes, mais il trouve qu'il y a eu précipitation dans la mise en place de ce service pour cadenasser les choses. Il comprend tout à fait l'intérêt de cette façon de faire pour la Ville de Saverne qui porte le coût de ce service, ce qui n'aurait pas forcément été bien accepté par la Communauté de Communes. Il ajoute que ce manque de clarté et de visibilité dans la répartition des compétences dans les différentes collectivités est un des facteurs du manque d'intérêt des concitoyens pour l'action publique ayant pour conséquence l'abstention qui a été la grande gagnante au dernier scrutin.

M. le Maire indique qu'il y a deux solutions : soit on procrastine parce qu'on n'est pas satisfait de la loi, on se réfugie derrière cette posture et on ne fait rien, soit on décide de faire. Il souligne qu'il a pris ses responsabilités en annonçant, pour Saverne, un service de transport en commun qui fonctionne et c'est le plus important. La défiance de la population envers l'action publique, malheureusement visible lors des dernières élections, n'est pas la difficulté ici. Il regrette le mille-feuille administratif très complexe, et pense que si, globalement, les élus tenaient leurs engagements, il y aurait davantage de confiance dans l'action publique. Il affirme qu'à Saverne les engagements sont tenus. Il ajoute que la gestion du service est un peu plus compliquée car la compétence « mobilité » n'est plus une compétence municipale, mais intercommunale. C'est également le cas dans le domaine de la petite enfance, qui pourtant fonctionne bien ; il n'y a pas de raison que cela ne soit pas le cas pour la compétence « mobilité », même si juridiquement cela oblige à établir une convention un peu complexe. Il croit qu'il est important pour le public de savoir que depuis lundi dernier une navette gratuite l'emmène toutes les demi-heures de l'Océanide à l'hôpital, en passant par le centre-ville. C'est bien là l'essentiel, le reste étant de la cuisine interne, faite de manière transparente et spécifiée dans la convention.

Mme SCHNITZLER demande quelle est la composition du comité de suivi.

M. BURCKEL lui répond que le comité de suivi, comme précisé dans l'article 7 de la convention, est composé d'élus de la Communauté de Communes et de de la commune qui n'ont pas encore été formellement désignés.

M. HAEMMERLIN relève que le quorum n'est pas nécessaire dans le comité de suivi et estime que cela minimise la collégialité avancée.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute le comité de suivi, principe qui fonctionne très bien pour les autres compétences.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 30 juin 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de valider le principe et les termes de la convention de gestion du service de transport urbain e-lico avec la CCPS,**
- b) **d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent.**

### 2021-68 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

M. le Maire propose de traiter conjointement les deux points relatifs aux protocoles transactionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA CREDIT LOCAL, ayant pour objet de mettre fin aux différends relatifs au contrat de prêt référencé MON2322223CHF, et de la procédure litigieuse en cours devant les juridictions relevant de la Cour d'Appel de Versailles ayant donné lieu à un jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre du 2 avril 2021.

Le protocole transactionnel, qui est joint en annexe de la présente délibération, prévoit les éléments essentiels suivants :

#### Contestations que la transaction a pour objet de terminer :

La Commune de Saverne et Dexia Crédit Local ont conclu, le 13 juillet 2005, un contrat de prêt référencé MON2322223CHF d'un montant de 380 000 francs suisses au taux fixe de 2,73 % et d'une durée de 15 ans.

Par acte d'huissier en date du 17 mai 2018, la commune de Saverne a assigné DEXIA CREDIT LOCAL devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre (devenu le Tribunal Judiciaire) aux fins, notamment, de voir juger qu'elle avait été fondée à procéder à la résolution unilatérale du Contrat de prêt litigieux.

Par un jugement en date du 2 avril 2021, assorti de l'exécution provisoire, le Tribunal judiciaire de Nanterre a débouté la Commune de Saverne de l'intégralité de ses demandes et condamné la Commune de Saverne à :

- payer à la société Dexia Crédit Local les sommes de :
  - 5 892,98 € au titre de l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2019, assortie des intérêts au taux conventionnel de retard de 3,25 % à compter de cette date,
  - 5 901,34 € au titre de l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2019, assortie des intérêts au taux conventionnel de retard de 3,25 % à compter de cette date,
  - 5 978,18 € au titre de l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2020, assortie des intérêts au taux conventionnel de retard de 3,25 % à compter de cette date,
  - 5 967,96 € au titre de l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2020, assortie des intérêts au taux conventionnel de retard de 3,25 % à compter de cette date,
- dit que les intérêts échus pour une année entière depuis la demande en justice, soit le 17 mai 2018, produiront eux-mêmes des intérêts à compter du 17 mai 2019,
- régler les dépens de l'instance,
- régler à DEXIA CREDIT LOCAL une indemnité de procédure de 10 000 €.

La copie exécutoire du Jugement a été signifiée à la commune par acte d'huissier en date du 10 mai 2021. Ainsi, conformément à l'article 538 du Code de Procédure Civile, le délai d'appel court jusqu'au 10 juin 2021.

Parallèlement, la Commune a décidé de ne plus payer les échéances du prêt à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2018 avant d'y être enjointe par mandatement d'office.

Par requête enregistrée le 20 septembre 2019, la Commune a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir notamment l'annulation de l'arrêté de mandatement du Préfet du Bas Rhin du 29 juillet 2019, puis s'est désistée de ses demandes.

Par ordonnance en date du 12 mai 2021, le Tribunal Administratif de Strasbourg a donné acte à la Commune de son désistement.

Les procédures ci-avant constituent ensemble les « Procédures Litigieuses ».

Après discussions, les parties ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses, et donc de régler définitivement et amiablement leurs différends.

C'est dans ces circonstances que les parties ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de DEXIA CREDIT LOCAL sont les suivants :

DEXIA CREDIT LOCAL s'engage à renoncer à se prévaloir du jugement et de l'ordonnance et en particulier à renoncer au bénéfice des condamnations prononcées à son profit dans le cadre des Procédures Litigieuses :

- au titre des articles 700 du Code de procédure civile représentant 10 000 €, soit dix mille euros,
- au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative représentant 1 200 €, soit mille deux cents euros.

Les concessions et engagements de la commune de Saverne consistent à renoncer à faire appel du jugement et à toutes contestations du contrat en cause, de son exécution et de sa fin.

Par ailleurs, chacune des parties conserve à sa charge les frais qu'elle a pu engager en rapport avec le protocole. Dexia Crédit Local et la Commune de Saverne sont convenues que chacune conservera à sa charge ses frais et dépens exposés dans le cadre des Procédures Litigieuses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

M. le Maire rappelle que la Ville de Saverne, en 2005, a contracté des emprunts auprès de ces banques et a souhaité, après étude par un cabinet, les remettre en cause, en 2018, sur le fondement qu'elles n'avaient pas respecté leurs obligations contractuelles, et notamment l'obligation d'accorder à la Ville les meilleurs taux. Il explique que la Ville avait décidé de ne plus payer les échéances de ce prêt car elle considérait que ce contrat était nul et non avenu. La banque, dans son rôle, a contesté la version des faits et la Ville a pris le parti de saisir le Tribunal de Nanterre, pour savoir si elle devait ou non continuer à payer les échéances. Le Tribunal de Nanterre a enfin statué en première instance, malheureusement pas en faveur de la Ville et a ordonné de reprendre le paiement des prêts contractés et de rattraper les échéances non remboursées. Il précise que dans le cadre de ce contentieux, la Ville avait consigné les sommes qu'elle jugeait non dues. En échange du fait que la Ville de Saverne ne souhaite pas faire appel du jugement du Tribunal de Nanterre, les banques proposent d'annuler les frais et dépens auxquels la Ville a été condamnée en première instance, ainsi que les indemnités de retard. Il ajoute que les deux protocoles proposés visent à une opération financière blanche pour la Ville : elle n'a pas gagné les 600 000 € qu'elle espérait, mais ne perd pas d'argent si elle ne paye pas les frais et dépens et les indemnités de retard.

Mme SCHNITZLER est persuadée que M. le Maire ne sera pas surpris de son avis qui est le même qu'au sein du dernier Conseil Communautaire. Il lui paraît peu opportun de gérer une ville comme un jeu de loterie et de vouloir réaliser des économies substantielles sur la base d'un rapport obscur d'un cabinet de conseil qui l'est tout autant. Elle regrette que M. le Maire n'ait pas suivi, au moins avec un minimum d'attention, ce dossier. Les motivations des deux décisions rendues sont sans appel quant à la légèreté dont il a fait preuve en prenant un risque totalement inconsidéré avec l'argent du contribuable savernois. Elle précise que l'article 1184 du Code Civil permet d'obtenir la résolution du contrat en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Cet article permet une saisine préalable du tribunal pour obtenir cette résolution. Elle constate que M. le Maire a fait le choix, non pas de jouer la sécurité, mais de mettre fin à ses propres obligations contractuelles de manière unilatérale avant



même de saisir le tribunal d'une demande de résolution du contrat. Elle trouve cela aberrant, et ce d'autant que le dossier était bancal, comme l'a encore, à juste titre, soulevé le tribunal. Elle cite « le tribunal relève que la commune ne produit aucune pièce démontrant de l'existence d'une exigence de restriction budgétaire qui n'était pas connue dès la conclusion du contrat. Ne sont produits ni le rapport du cabinet Groupe F2E-2A dont la commune se prévaut, ni celui du cabinet FACS, ni aucune offre de prêt émise par une autre banque dans des conditions plus avantageuses, tant lors de la conclusion du prêt qu'au cours de son exécution, ni même aucune donnée chiffrée dans le corps de ces écritures. Si la commune se prévaut de l'analyse du Cabinet FACS, non communiqué au débat, il est constant que ce rapport, à supposer son existence avérée, a été établi postérieurement à la résolution unilatérale du prêt, de sorte qu'il n'a pas pu servir de fondement à celle-ci ». Elle relève que le laxisme de M. le Maire dans la gestion de ce dossier est fort heureusement sauvé par une transaction inespérée, sachant que les jugements sont désormais définitifs et que les intérêts sont majorés de 5 points depuis le 2 février 2021, conformément à l'article L 313-3 du Code Monétaire et Financier. Elle trouve que M. le Maire joue avec le feu s'il n'avait pas pris la peine de formaliser à minima un appel conservatoire dans l'attente de la conclusion de la transaction. Les conséquences financières pour les Savernois auraient pu être catastrophiques. Elle demande à M. le Maire la garantie que les Savernois n'auront pas à subir la charge des frais inhérents à la gestion désastreuse de ce dossier.

M. le Maire n'est effectivement pas surpris de la remarque de Mme SCHNITZLER. Il souligne que la Communauté de Communes avait entrepris une démarche parallèle et identique à celle de la Ville. Il reconnaît qu'elle a été un peu moins virulente ce soir et s'en réjouit, mais en utilisant malgré tout le même stratagème avec des mots un peu choquants, comme « laxisme, aberration ». Il commence à connaître son vocabulaire qui lui appartient et le lui laisse. Il signale qu'il ne s'agit pas d'une loterie, mais d'un risque calculé, avec une possibilité de gain qui aurait été entre 600 000 et 650 000 € et une perte particulièrement limitée liée au paiement des intérêts de retard. Il réfute totalement les termes de « loterie, aberration et laxisme » puisque le risque s'élève aujourd'hui à 1 800 € déjà versés à la Banque Dexia et qui ne seront pas remboursés. Il est d'accord avec elle en lisant l'arrêt du Tribunal Judiciaire qui reproche un certain nombre de points à la commune, et notamment de ne pas avoir versé un certain nombre de pièces. Il regrette que le cabinet conseil n'ait pas été diligent car les pièces ont été fournies par la Ville qui entame d'ailleurs la réflexion relative à l'ouverture d'une procédure à l'encontre de ce cabinet. Le choix a été fait, et il l'assume, de prendre l'attache d'un cabinet conseil. Il n'a pas été à la hauteur, mais il estime qu'il est toujours facile de refaire le match par après. Il assure que la Ville a fait le travail qu'il fallait et souhaite défendre les élus qui ont suivi, lors des mandatures précédentes, le dossier, ainsi que les services du contentieux et financier qui ont fait leur travail avec beaucoup de diligence.

M. HAEMMERLIN affirme qu'après le temps des élections vient le temps des déceptions et des déconvenues. Les deux jugements au vitriol contre la Ville de Saverne ayant été rendus le 2 avril 2021, il souhaite savoir pourquoi ces jugements n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil Municipal, s'agissant d'actes importants dans la gestion de la ville. Par soucis de transparence, les conseillers municipaux auraient aimé et auraient dû être informés, d'autant plus que dans la convocation au Conseil Municipal de ce soir ces deux jugements n'étaient pas joints. Il signale qu'après demande, il a pu prendre connaissance de ces documents.

M. le Maire lui répond qu'il fallait attendre de conclure la transaction avec les banques.

Pour M. HAEMMERLIN, le jugement et la négociation pour un éventuel protocole transactionnel sont deux choses bien différentes.

M. le Maire se rappelant de l'émoi qu'a suscité ce point à la Communauté de Communes, a préféré procéder de la manière la plus logique qui soit, c'est-à-dire poser sur la table ce soir un dossier complet.

M. HAEMMERLIN souligne que ces jugements ont levé une émotion tout à fait légitime. Il est étonné par le terme « d'opération blanche » et de l'impact sur les finances de la Ville limité à 1 800 € et estime que ce n'est pas cher pour deux déculottées juridiques. Il ne veut pas donner de leçon car, quand on est aux affaires, il peut arriver de perdre et il ne faut pas en avoir honte, mais il faut savoir en tirer les conséquences en toute transparence. Il souhaite des précisions sur le chiffre de 1 800 €, en prenant en compte les frais d'avocats, les frais de justice, les actes d'huissiers et de procédure, ainsi que le temps de travail du personnel et la rémunération du Cabinet FACS. Il s'interroge également sur la façon dont seront récupérés les frais du cabinet ?

M. le Maire lui fait savoir que, si déculottée juridique il y a, il l'associe également à celle-ci et lui rappelle qu'il a toujours soutenu la procédure, qu'il a toujours été informé de l'évolution de la procédure et qu'il a toujours souhaité aller au bout de cette procédure. Il constate encore une fois qu'en petit comité, on se parle et qu'en public, on fait le show. Il lui demande de ne pas donner l'impression qu'il découvre ce dossier. Il indique qu'il doit lui aussi prendre ses responsabilités. Quant aux frais, il précise que le contrat avec le cabinet conseil stipulait que la rémunération était calculée exclusivement sur les gains éventuels. Dans cette même logique, le cabinet ayant pris en charge les frais d'avocat et de procédure, la Ville n'a pas déboursé de frais à ce titre-là. Pour être totalement clair, il indique que la Ville a versé 25 000 € d'avances au Cabinet pour permettre de payer les frais d'avocat et de procédure. Il espère que cette somme sera restituée au terme du contrat conclu avec le Cabinet FACS. Il pourrait y avoir une nouvelle procédure si celui-ci refusait de reverser l'acompte ou en cas de dépôt de bilan. A ce jour, une discussion est en cours avec le Cabinet et il compte bien récupérer ces 25 000 €.

M. HAEMMERLIN se rappelle que la présentation concernait un dossier bien ficelé et que les argumentations avaient été vérifiées, selon M. le Maire. En tant qu'élu de l'opposition, il relève souvent le manque d'information et preuve en est encore une fois ce soir, les conseillers municipaux n'ayant pas été destinataires du jugement. Il est toujours très difficile de se faire une idée sur un dossier quand l'information est parcellaire. Il prend note du versement de 25 000 € d'avances sur frais qui pourraient potentiellement être remboursés, mais note qu'entre une opération blanche et 25 000 € qui risquent de ne pas être remboursés, il y a une petite différence. Il demande pourquoi, avec les deux protocoles transactionnels avec les banques, il n'a pas été présenté, ce soir, un troisième protocole avec le Cabinet FACS.

M. le Maire lui répond que la Ville en est au début de la transaction avec le Cabinet FACS. Il explique qu'avant la fin de la période d'appel, l'urgence était de conclure les deux protocoles transactionnels avec les banques.

Mme SCHNITZLER tient à préciser, contrairement aux propos de M. le Maire, qu'elle n'a pas eu la communication du jugement en Conseil Communautaire, et l'avait d'ailleurs demandé aux services administratifs, d'où son émotion bien légitime. Elle s'étonne qu'à aucun moment, un membre du personnel ou l'Adjoint aux finances, n'ait eu la communication des conclusions adverses car cela aurait permis de se rendre compte du manque de crédibilité du dossier.

M. le Maire souligne qu'il a eu copie des conclusions, mais pas de l'ensemble des pièces déposées. Si c'était à refaire, il affirme qu'il travaillerait avec d'autres personnes. Il assume clairement avoir choisi un cabinet qui malheureusement n'a pas été à la hauteur.

Selon M. HAEMMERLIN, les dossiers n'ont pas été retravaillés au moment de la réception des conclusions. Concernant l'arrêt des règlements, il cite que M. le Maire les justifie par une constriction budgétaire liée à la baisse significative des dotations de l'Etat, argument souvent mis en avant depuis sa première élection en 2014 et notamment lorsqu'il s'agit de parler de la fiscalité. Il est assez risible que même sur ce point, dans le second jugement, il soit indiqué que « toutefois, en premier lieu, le Tribunal relève que la commune ne produit aucune pièce démontrant une baisse significative des dotations de l'Etat ou l'existence d'une constriction budgétaire ». Au moins sur ce point, il estime que la Ville aurait pu avoir gain de cause auprès du Tribunal.

M. BURCKEL signale qu'il a la désagréable impression que l'opposition se réjouit que la Ville de Saverne n'ait pas eu gain de cause dans ce dossier. Des dizaines de collectivités font appel à des cabinets pour renégocier des emprunts bancaires, avec plus ou moins de résultats positifs. Il explique que dans ce cas, le cabinet n'a pas été à la hauteur et l'erreur collective de la Ville a été le choix de ce cabinet. Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ce dossier qui a coûté au final 1 800 € de frais pour la renégociation d'un contrat de prêt sur lequel le Tribunal n'a pas retenu la question de fond à savoir si la Ville a bénéficié du meilleur conseil possible de la banque. Il retient simplement que cette affaire n'a que trop duré, que la Ville a la chance d'avoir un protocole transactionnel avec l'établissement bancaire qui prend également ses responsabilités dans la gestion de ce dossier. La Ville n'a ni gagné, ni perdu, à part 1 800 €. Il faudra encore négocier avec le Cabinet FACS pour clore ce dossier.

M. le Maire rappelle que la décision de faire appel à ce cabinet a été prise après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui incitait la Ville, et beaucoup d'autres communes, à trouver d'autres modes de redressement des finances et de sortir des sentiers battus pour faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Puisqu'il faut être inventif, la Ville a cherché ailleurs d'autres ressources. Il ne pense pas avoir été léger, le cabinet a été mal choisi et le seul risque était celui de ne pas gagner. Il regrette que la Ville n'ait pas gagné et si l'opposition le souhaite, il peut se mettre au milieu de la Place du Général de Gaulle et dire que c'est sa faute. Il partage la déception de ne pas avoir gagné, si déception il y a. Il ajoute qu'il reviendra vers le Conseil Municipal pour dire si la Ville a réussi à récupérer l'avance sur frais faite au Cabinet FACS. Il indique qu'il continuera à prendre des risques, lorsque qu'ils sont limités, pour permettre d'avancer et pour le bien de Saverne.

Mme SCHNITZLER pense que M. le Maire n'a pas compris le propos de son groupe qui, à aucun moment ne se réjouit de cette situation, mais qui, au contraire, ne peut que saluer le fait de vouloir faire des économies. Mais si l'on veut tenter de faire des économies et gagner un dossier, il faut se donner les moyens de le faire, ce qui n'est pas le cas. Elle avoue être encore plus atterrée en apprenant que M. le Maire avait eu communication des conclusions. Elle ne sait pas qui a lu ces conclusions, mais personne ne s'est posé la question du manque de pertinence de ce dossier. Pour elle, c'est uniquement grâce à la transaction que la Ville s'en sort. Elle estime qu'il a pris un gros risque avec l'argent du contribuable et lui reproche de n'avoir pas simplement saisi le tribunal pour obtenir la résolution du contrat et faire une action pour récupérer les montants dus par la banque. Il ne fallait pas prendre le risque de tout suspendre.

M. le Maire indique que la Ville n'a pas de spécialiste du droit bancaire dans ses services et il a pensé que la seule chance de gagner un tel procès était de se faire accompagner de gens spécialistes en la matière. Il se trouve que la Ville n'a pas choisi les bonnes personnes, mais il ne peut pas laisser dire que ce dossier aurait pu être traité en interne. Il souhaite s'adresser à Mme SCHNITZLER en tant qu'avocate et faire appel à son expérience professionnelle.

Mme SCHNITZLER s'élève contre le fait que M. le Maire s'adresse à elle en tant qu'avocate, et revendique qu'elle est présente en tant que conseillère municipale.

M. le Maire lui demande combien de fois elle a affaire à des jugements en première instance où le juge a été particulièrement léger dans la manière de rédiger son jugement. Il ne prend pas pour argent comptant l'intégralité de ce qu'il a lu, en respectant bien sûr la décision de justice, mais le tribunal a, pour les raisons qui sont les siennes, écrit un certain nombre de choses telles qu'il a souhaité les écrire. Il est sûr que, dans son expérience professionnelle d'avocate, elle constate qu'il y a parfois un monde entre un jugement en première instance et un jugement en appel. Il en a eu la preuve à plusieurs reprises au sein de cette enceinte. Il ne sait pas comment le Tribunal de Nanterre a jugé, mais la Ville décidant de ne pas faire appel, il y a autorité de la chose jugée. Ceci étant dit, il n'est pas accroché aux formulations utilisées par le juge qui visiblement a été excédé par cette procédure pour des raisons qui lui sont propres.

Mme SCHNITZLER remercie M. le Chef de la division justice du Conseil de l'Europe.

M. le Maire se dit très fier de son métier et de son engagement pour la cause européenne.

En conclusion, M. HAEMMERLIN est favorable à ces protocoles transactionnels, mais il reproche la méthode et surtout la non-gestion de ce dossier.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 juin 2021,

vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe avec DEXIA CREDIT LOCAL,**
- b) **d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec DEXIA CREDIT LOCAL, et tous documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

### **2021-69 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL**

Monsieur le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de mettre fin aux différends relatifs aux contrats de prêts

référéncés MON232335EUR et MON264683EUR, et de la procédure litigieuse en cours devant les juridictions relevant de la Cour d'Appel de Versailles ayant donné lieu à un jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre du 2 avril 2021.

Le protocole transactionnel, qui est joint en annexe de la présente délibération, prévoit les éléments essentiels suivants :

Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Saverne et Dexia Crédit Local ont conclu, le 13 juillet 2005, un contrat de prêt référencé MON232335EUR et, le 5 mars 2009, un contrat de prêt référencé MON264683EUR (ensemble désignés les « Contrats de Prêt Litigieux »). Ces prêts sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

<b>Numéro du contrat</b>	<b>Date de conclusion</b>	<b>Montant initial du capital emprunté</b>	<b>Durée initiale du contrat de prêt</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
MON232335EUR	13 juillet 2005	382 945,00 EUR	19 ans et 5 mois	taux fixe de 3,49 %
MON264683EUR	5 mars 2009	2 165 102,57 EUR	13 ans	taux fixe de 4,1 % par an

Par acte d'huissier en date du 17 mai 2018, la commune de Saverne a assigné SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre (devenu le Tribunal Judiciaire) aux fins, notamment, de voir juger qu'elle avait été fondée à procéder à la résolution unilatérale des Contrats de Prêt Litigieux et qu'elle était dès lors uniquement redevable de la somme de 427 234,13 € au titre desdits Contrats.

Dans le cadre de la Procédure Litigieuse, SFIL et CAFFIL ont notamment, à titre reconventionnel, demandé au Tribunal Judiciaire de condamner la commune de Saverne à régler une somme de 488 298,60 € à parfaire au titre des échéances impayées des Contrats de Prêt Litigieux.

Par un jugement en date du 2 avril 2021 assorti de l'exécution provisoire, le Tribunal Judiciaire de Nanterre a débouté la commune de Saverne de l'intégralité de ses demandes, fait droit à la demande reconventionnelle de SFIL et CAFFIL et condamné la commune de Saverne à :

- reprendre l'exécution des Contrats de Prêts Litigieux dans le délai d'un mois suivant la signification du Jugement,
- régler la somme de 488 298,60 € au titre des échéances impayées des Contrats de Prêt Litigieux, assortie des intérêts de retard contractuellement dus, jugeant également que les intérêts échus pour une année entière depuis la demande en justice produiront eux-mêmes des intérêts à compter du 19 mai 2019,
- régler les dépens de l'instance,
- régler à SFIL et CAFFIL une indemnité de procédure de 10 000 €.

La copie exécutoire du Jugement a été signifiée à la commune par acte d'huissier en date du 21 mai 2021. Ainsi, conformément à l'article 538 du Code de Procédure Civile, le délai d'appel court jusqu'au 21 juin 2021.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Saverne, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, se sont rapprochées et, après plusieurs échanges ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de SFIL et CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL consent à abandonner la créance non réglée à ce jour qu'elle détient sur la commune de Saverne d'un montant de 7 267,68 € au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées à terme des Contrats de Prêt Litigieux telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés en date du 7 juin 2021,
- CAFFIL consent également à restituer à la commune de Saverne la somme de 21 540,96 € correspondant aux intérêts de retard déjà réglés par la commune de Saverne sur le compte de CAFFIL. Cette restitution interviendra au plus tard dix (10) jours ouvrés après réception par SFIL et CAFFIL d'un certificat émis par le greffe de la Cour d'Appel de Versailles attestant que la commune n'a pas interjeté appel du Jugement,
- SFIL et CAFFIL consentent également à abandonner la créance de 10 000 € résultant de la condamnation de la commune au titre des indemnités de procédure en exécution du Jugement,
- SFIL et CAFFIL consentent enfin à renoncer à réclamer les sommes dues au titre des dépens alors que le Tribunal Judiciaire de Nanterre a condamné la commune au remboursement de ses sommes à SFIL et CAFFIL.

Les concessions et engagements de la commune de Saverne consistent :

- à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :
  - par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par lesdits Contrats de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou
  - par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution des Contrats de Prêt Litigieux, en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt Litigieux ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé,

en tout ou partie, par lesdits Contrats de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

- à renoncer à interjeter appel du Jugement afin de mettre définitivement fin à la Procédure Litigieuse,
- à reprendre l'exécution des Contrats de Prêt Litigieux.

Conditions résolutoires du Protocole :

Le protocole transactionnel sera résolu, à l'initiative de SFIL ou CAFFIL, de plein droit, sans indemnité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice ou de suivre préalablement un quelconque formalisme (tel qu'une mise en demeure) si la commune de Saverne :

- interjette appel du Jugement,
- ne reprend pas l'exécution des Contrats de Prêt Litigieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 juin 2021,

vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe avec la CAFFIL et la SFIL**
- b) d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL, et tous documents nécessaires à l'exécution de celui-ci**

**2021-70 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal pour les raisons suivantes :

a) Concernant l'enveloppe investissement et le transfert de budget entre chapitres :

Des dépenses d'investissement ont été prévues au chapitre 21 alors qu'elles relèvent en réalité du chapitre 20. Pour ces raisons, il est proposé de transférer les montants nécessaires du chapitre 21 vers le chapitre 20.

Ce mouvement ne modifie pas le montant de l'enveloppe d'investissement.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
21	2161	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	- 18 000,00 €				
21	2184	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	- 1 300,00 €				
20	2088	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	19 300,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

b) Concernant l'enveloppe d'investissement et l'annulation d'un titre :

Deux subventions de 10 000 € versées par l'Etat (DETR C/1341 et DRAC C/1321) ont été confondues. En 2020, le titre DETR a été rapproché de la recette DRAC. Il est nécessaire d'annuler le titre qui avait été typé « après encaissement ». Le titre pour la subvention de la DRAC émis en 2021 sera ensuite émarginé avec l'encaissement initial de 2020, la DETR restant encore à percevoir.

L'annulation d'un titre d'une année antérieure nécessite l'émission d'un mandat sur la nature initiale, soit au chapitre 13. Le Budget Primitif 2021 ne prévoyait pas de crédits de dépense à ce chapitre. Toutefois, le titre initial ayant été émis à juste titre, hormis le typage, il sera de nouveau édité en 2021.

Ce mouvement modifie le montant de l'enveloppe d'investissement qui est augmenté de 10 000 € en dépenses et en recettes.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
13	1341	annulation du titre 2020 - subvention DETR	10 000,00 €	13	1341	réémission du titre en 2021 - subvention DETR	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00 €</b>

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 juin 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver la décision modificative n° 1 de la Ville de Saverne comme suit :**



D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé du mouvement	Dépense	Recette
D	I	FET	21	2161	FETP	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	- 18 000,00 €	
D	I	SFI	21	2184	ADMG	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	- 1 300,00 €	
D	I	FET	20	2088	FETP	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	18 000,00 €	
D	I	ADM	20	2088	ELICO	transfert des crédits du chapitre 21 vers le compte 2088	1 300,00 €	
D	I	SBA	13	1341	CHAT	mandat d'annulation d'un titre 2020	10 000,00 €	
R	I	SBA	13	1341	CHAT	réémission du titre en 2021		10 000,00 €
							<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

## 2021-71 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES VITRINES DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2021 et de la cérémonie commémorative qui aura lieu sur la place du Général de Gaulle, la Ville a conclu un partenariat avec les Vitrites de Saverne qui serviront un apéritif à la population, en lieu et place du traditionnel vin d'honneur municipal.

L'après-midi se poursuivra par les Portes Ouvertes des commerces savernois.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 500 € pour les frais d'organisation de cette réception.

M. le Maire souligne que la situation sanitaire a été compliquée et que de nombreuses manifestations ont été, soit purement et simplement annulées, soit organisées différemment. Il va falloir continuer à rester prudent dans les semaines et les mois à venir car l'actualité montre que la pandémie n'est pas terminée. Il a souhaité que la Fête Nationale puisse être fêtée dignement, tout en restant précautionneux. Il précise que le 13 au soir aura lieu le traditionnel feu d'artifice, tiré du parc du Château, visible principalement depuis le Port de plaisance et les berges du canal. Il regrette l'absence de bal populaire, mais cela est un peu prématuré au vu de la situation sanitaire. Le 14 juillet aura lieu la traditionnelle cérémonie avec le défilé place du Général de Gaulle à 11h, suivie d'un apéritif offert à l'ensemble des Savernois conjointement par les commerçants et la Ville de Saverne. Il précise que les commerçants ont souhaité organiser une journée Portes Ouvertes en lieu et place du jeudi de l'Ascension. Il annonce également que la journée se terminera par la grande course des Objets Flottants non Identifiés (OFNI) sur le bassin du Canal à 19h, organisée par le Ski club, ainsi qu'un concert donné au Port de plaisance à l'issue de cette course toujours bien sympathique et déjantée.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,  
après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 juin 2021,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

de verser une subvention de 1 500 € à l'association Les Vitrines de Saverne.

## **2021-72 SUBVENTION 2021 A LA SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS**

M. le Maire présente le point.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020, il est proposé le versement d'une subvention de 8 750 € correspondant au second acompte 2021 (25 % de la compensation pour sujétions de service public de l'année 2021) à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

Mme STEFANIUK procède au vote du point.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 juin 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. BUFFA, Mme THIBAUT,  
Mme LAFONT et Mme VIEVILLE, membres du Conseil d'Administration, ne prenant  
pas part au vote**

**d'accorder une subvention de 8 750 € à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.**

### **PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **2021-73 MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES**

Mme KREMER présente le point.

L'article 93 du règlement actuel précise que « Le columbarium est divisé en cases destinées exclusivement à recevoir les urnes cinéraires dont le nombre maximum est fixé à quatre. Ces cases sont concédées aux familles. La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage soumis aux mêmes règles que les concessions. »

Les columbariums sont des équipements publics dont l'entretien incombe à la commune. Or, l'espace situé à l'avant de ces columbariums est de plus en plus encombré par des dépôts de plaques et de fleurs.

S'agissant d'un espace commun, par respect pour les familles qui souhaitent s'y recueillir, il est important que ces monuments restent accessibles et qu'ils puissent être entretenus aisément.

Il est proposé de modifier l'article 93 du règlement en ajoutant : « Le dépôt de fleurs naturelles en pots ou bouquets est toléré au pied des columbariums lors d'une inhumation ainsi qu'à la Toussaint.

Toutefois, dès que ces fleurs seront fanées et au plus tard dans le mois qui suivra ces périodes, la municipalité se réserve le droit de les enlever, sans préavis aux familles.

La dépose de tout autre objet ou attribut funéraire (plaques, fleurs artificielles, bougies ...) est interdit. »

Mme KREMER rappelle que le cimetière dispose d'un certain nombre de mini-tombes qui sont destinées à recevoir des urnes et sur lesquelles les familles peuvent déposer des plaques diverses en mémoire de leurs défunts.

M. le Maire constate que les habitudes évoluent et que de plus en plus de familles souhaitent incinérer leurs proches.

Mme SCHNITZLER suggère, pour éviter la frustration des familles par rapport à la situation actuelle, de mettre éventuellement en place une stèle devant laquelle elles pourraient déposer les plaques.

Mme KREMER précise que dans l'ancien cimetière est installé un columbarium avec 18 cases décalées les unes par rapport aux autres permettant aux familles d'y déposer des plaques. Cela n'est pas le cas dans le nouveau cimetière.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis préalable de la commission Urbanisme en date du 22 juin 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**de modifier l'article 93 du règlement des cimetières suivant la rédaction proposée ci-dessus.**

### **2021-74 DENOMINATION DE VOIES, D'UNE COUR ET D'UNE PLACE**

Mme KREMER présente le point.

Certaines voies ou places, suite à une urbanisation ou à un aménagement, ne disposent actuellement pas d'un nom.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dénominations suivantes pour les identifier :

- entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Résidence : Square du Sous-Groupement Minjonnet
- Cour de l'Ecole de musique : Carré des Ecuyers
- rue de la Roseraie – voie desservant le projet Nexity : Impasse du Tournesol
- rue du Zornhoff – voie desservant le projet de Résidence Séniors : Rue Charles Biedermann.

Pour le Square du Sous-Groupement Minjonnet, Mme KREMER rappelle que l'année 2021 commémore le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Serment de Koufra. Le 2 mars 1941, le Colonel LECLERC, qui avait enlevé aux Italiens l'oasis de Koufra au sud de la Libye, a fait le serment de ne plus déposer les armes avant que le drapeau français ne flotte à nouveau sur Strasbourg. De fait, le 22 novembre 1944, les troupes de la 2<sup>ème</sup> DB ont convergé vers Strasbourg avec Massu et Rouvillois qui sont venus par l'Est et Minjonnet par le Sud.

Concernant la cour de l'Ecole de musique, elle souligne que cette place, sensiblement rénovée, est devenue un point d'attractivité le long du canal. Elle indique que le nom proposé l'est en référence aux anciennes écuries du château installées jadis à cet endroit.

Pour la rue de la Roseraie, elle signale que le projet Nexity sera construit sur le site de l'ancienne piscine couverte qui comprend des immeubles et des maisons individuelles. Elle précise que l'entrée piétonne pour les maisons individuelles se fera par l'ancienne impasse de la piscine Tournesol rebaptisée Impasse du Tournesol et permettra de numérotter les maisons individuelles.

Au niveau de la rue du Zornhoff, sur l'ancienne friche SAIT, sera construit un complexe avec maisons individuelles dont l'entrée se fera par la rue du Zornhoff. Elle propose de rebaptiser la rue qui serpente à l'intérieur, rue Charles Biedermann. M. Biedermann, ancien Maire de Saverne de 1947 à 1956, est à l'origine de la maison de retraite jouxtant l'hôpital et de la construction du stade nautique. M. Biedermann a lui-même habité ce quartier et a fait une grande partie de sa carrière à la SAIT.

M. le Maire souligne que ce petit rendez-vous avec l'Histoire est bien sympathique et utile. En l'honneur du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Serment de Koufra, il informe qu'une borne sera posée rue du Général Leclerc au Square du Sous-Groupement Minjonnet. Il ajoute que les filles de M. Biedermann, Savernoises, sont ravies de l'hommage ainsi rendu à leur père.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis préalable de la commission Urbanisme du 22 juin 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

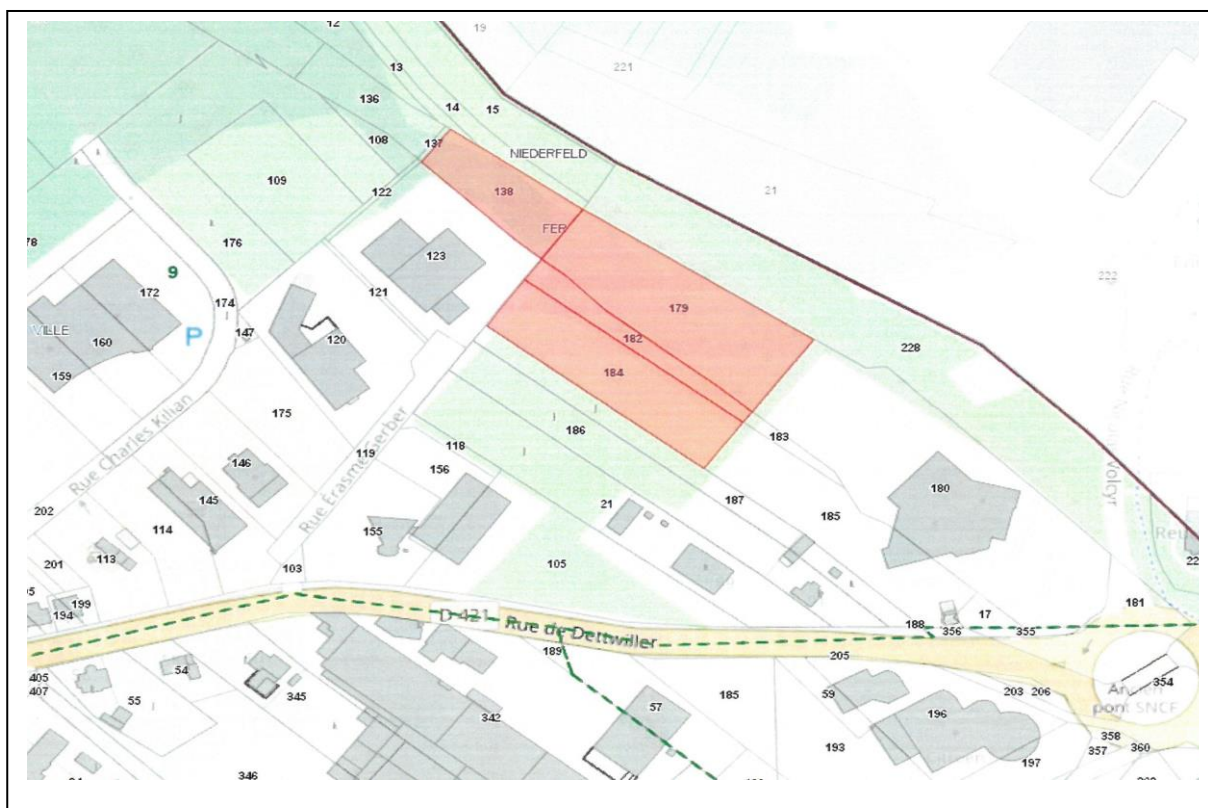
**de retenir les dénominations Square du sous-groupement Minjonnet, Carré des Ecuyers, Impasse du Tournesol, Rue Charles Biedermann pour les emplacements précités.**

## 2021-75 CESSIION DE PARCELLES RUE ERASME GERBER

Mme KREMER présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées n° 138, 179, 182 et 184 sous-section 9 d'une superficie totale de 116,82 ares, au prix de 175 230 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, M. Dominique Muller.

Ces parcelles à vocation économique seront ensuite revendues par la CCPS à une entreprise afin qu'elle y exerce son activité.



M. HAEMMERLIN, ayant pris connaissance de l'avis des Domaines, constate que le prix est extrêmement attractif, compte tenu de la situation du terrain et de l'expansion foncière actuelle. Il se dit favorable à cette cession et souhaite savoir comment a été fixé le prix de cession.

M. le Maire précise qu'il y aura quelques travaux de viabilisation à faire sur une vingtaine de mètres qui seront pris en charge par la Communauté de Communes et répercuté sur le prix final qu'elle appliquera à l'entreprise. Il ajoute que le prix est de 1 500 € l'are, majoré de l'ensemble des frais engagés par la CCPS pour l'ensemble de l'opération.

M. HAEMMERLIN demande si cette zone sera bien valorisée, vu le prix de l'are à 1 500 €. Il ne pense pas trouver dans le Bas-Rhin un terrain d'une telle superficie à ce prix-là, mais il peut concevoir un effort sur le prix si le projet est créateur d'emplois et répondant à un certain nombre de valeurs sociétales et gouvernementales. S'il s'agit d'un projet purement commercial, il trouve que le prix est nettement sous valorisé.

M. le Maire indique que le prix correspond à l'avis des Domaines et que ce terrain ne sera vendu que pour une activité industrielle et créatrice d'emplois. Sans pouvoir entrer dans le détail, il ajoute que potentiellement trois projets sont en lice.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis des Domaines relatif à la valeur vénale de ces terrains,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'accepter la vente les parcelles cadastrées n° 138, 179, 182 et 184 sous-section 9, d'une surface totale de 116,82 ares, au prix de 175 230 €, à la Communauté de Communes du Pays de Saverne ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

### **2021-76 ACQUISITION DE PARCELLES RUES ERCKMANN CHATRIAN ET DE LA MESANGE**

Mme KREMER présente le point.

Mme Marie-Thérèse SEYLLER, domiciliée 17 rue du Général Leclerc à Saverne (67700), ainsi que M. et Mme Christian ZIMMERMANN, domiciliés 2 rue du Général Wurmser à Scharrachbergheim-Irmstett (67310), souhaitent céder à la Ville de Saverne des parcelles à usage de voirie situées rue Erckmann Chatrian et rue de la Mésange au prix de 610 € l'are soit un total de 4 135,80 € pour 6,78 ares.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 24 : n° 270 (1,33 ares), n° 371 (2.37 ares)
- Section 23 : n° 249 (3,08 ares).



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles aux conditions susvisées, et pour leur intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 11 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter l'acquisition de ces parcelles aux conditions susvisées,
- b) de donner son accord pour leur intégration dans le domaine public communal,
- c) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

## 2021-77 MISE A DISPOSITION PAR VOIE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT D'ALSACE HABITAT DE DEUX PARCELLES SITUEES RUE DE L'OIGNON

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec OPUS 67 pour la mise à disposition de deux parcelles situées 22 rue de l'Oignon en vue de la construction de logements et de la réalisation d'un parking moyennant une redevance unique de 30 500 €.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, le projet de construction a nécessité des fouilles archéologiques, la reprise d'un mur de soutènement et l'intégration d'un vestige des remparts, entraînant des surcoûts importants pour cette opération à caractère social.

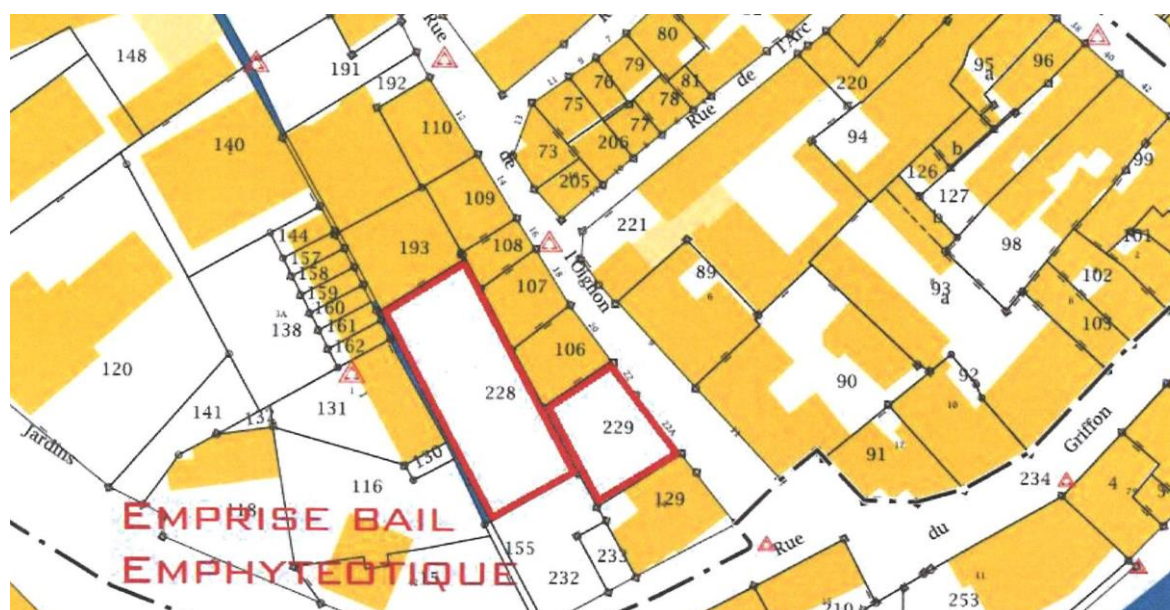
Le 14 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées n° 228 et 229 sous-section 2, d'une contenance respective de 6,05 et 2,58 ares pour une durée de 60 ans moyennant une redevance unique de 15 000 €.

Ce projet a été retardé et OPUS 67 a, entre temps, fusionné avec la SIBAR pour créer un nouvel opérateur, ALSACE HABITAT.

Après le retard et les contraintes liés aux fouilles archéologiques, OPUS67 puis ALSACE HABITAT ont eu des difficultés à boucler le plan de financement de l'opération.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de cette réalisation de qualité dans un quartier emblématique prioritaire concerné par l'OPAH-RU, il est proposé de convenir d'une mise à disposition des parcelles précitées à l'euro symbolique pour une durée de 60 ans.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par l'emphytéote sur les parcelles louées deviendront propriété de la Ville de Saverne.





M. le Maire se réjouit du début des travaux de réhabilitation de cette friche à la fin de l'été. Il souligne la qualité des discussions avec Alsace Habitat pour l'aboutissement de ce projet.

M. HAEMMERLIN fait remarquer que ce n'est pas la première fois que des projets correspondant à des sommes importantes sont lancés pour ce terrain. Il rappelle qu'en 2012, il s'agissait de 30 500 €, en 2018 de 15 000 € et en 2021 de 0 €. Pour lui, il est temps que cela se termine avant de devoir payer pour se débarrasser de ce terrain. Il estime que la somme de 15 000 € était symbolique et renoncer à cette somme équivaut à donner le signe d'un manque d'attractivité de la ville. Il souhaite savoir quel engagement a été pris par Alsace Habitat pour assurer la mixité sociale et si un représentant de la Mairie siègera à la commission d'attribution des logements, ces deux points faisant partie de la politique de développement de ce quartier, politique qu'il avait d'ailleurs soutenue.

M. le Maire rappelle que la décision financière a déjà été prise, il n'est question ici que du changement de bailleur. Il précise que la Ville reste propriétaire du terrain et, aux termes du bail emphytéotique, sera propriétaire des murs.

M. BURCKEL rappelle que l'opération, à caractère social, entre dans le dispositif de l'OPAH-RU et se situe dans un secteur particulièrement ciblé. Plusieurs études ont été faites avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour savoir quel avenir donner à cette rue compliquée en termes de réhabilitation du bâti immobilier très dégradé. Il ne croit pas, quand on se lance dans une revitalisation urbaine ou d'OPAH, qu'il faille avoir l'idée de l'appât du gain. Il ajoute qu'Alsace Habitat a été fortement mis en difficulté pour boucler financièrement ce projet qui a pu aboutir grâce au dispositif « Cœur de Ville », associé à l'OPAH-RU et Alsace Habitat qui a ainsi pu faire face aux ratios de coût très compliqués pour sortir un immeuble de qualité. Il se dit plutôt content d'avoir de véritables perspectives pour la rue de l'Oignon, qui le mérite vraiment, avec un bailleur social local. Il continue avec Mme KREMER, pas à pas, immeuble par immeuble, à trouver des solutions et indique qu'une réunion technique est prévue le lendemain avec la Caisse des Dépôts et Consignations sur la « foncière immobilière » qui pourrait changer de dispositif. Ce quartier a besoin d'avoir plusieurs opérations un peu emblématiques pour pouvoir le dynamiser et donner un vrai cœur de ville, et la rue de l'Oignon en fait partie.

M. HAEMMERLIN a trouvé les propos de M. BURCKEL très intéressants, mais réitère sa question concernant l'engagement pris par Alsace Habitat sur la mixité sociale et le représentant de la Mairie siégeant dans la commission d'attribution, deux points très importants dans la reconquête d'un quartier.

M. le Maire répond que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne siège dans toutes les commissions d'attribution.

M. BURCKEL rappelle qu'Alsace Habitat est un bailleur à vocation sociale et il ne faut pas oublier, qu'à ce jour, la majorité des salariés sont éligibles au logement social. Le CCAS participera aux commissions d'attribution, comme c'est déjà le cas par ailleurs. Il souligne qu'Action Logement, pour être complètement transparent, dispose également d'un certain nombre de logements attribués par Alsace Habitat pour permettre d'avoir cet équilibre.

Mme SCHNITZLER demande si le nombre de logements disponibles dans l'immeuble est déjà connu.

M. le Maire lui répond que oui, le permis de construire ayant été accordé.

Mme KREMER n'a plus en tête le nombre d'appartements, le permis ayant été attribué depuis deux ans, mais précise que le permis est consultable. Il lui semble qu'il s'agit d'une vingtaine de logements.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 22 juin 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de donner son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec ALSACE HABITAT, SIRET n° 548 501 360 00034, dont le siège social est situé 4 rue Bartisch 67000 STRASBOURG, représenté par M. Nabil BENNACER, son Directeur général, aux conditions susvisées,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes pièces y relatives.**

## 2021-78 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS

Mme KREMER présente le point.

En date du 29 septembre 2008, une délibération a été prise instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure.

Pour rappel, les tarifs pour l'année 2021 sont de :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2022 s'élève ainsi à + 0,0 % (Source INSEE).

Mme SCHNITZLER trouve dommage d'augmenter les impôts locaux et pas la taxe locale sur la publicité extérieure.

M. le Maire estime qu'il est important de soutenir les commerçants et l'industrie.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la circulaire n° NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité,

vu la délibération du 29 septembre 2008 instituant la TLPE,

considérant les tarifs appliqués en 2021 et les tarifs de droit commun à atteindre en 2022,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme en date du 22 juin 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit les tarifs suivants (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

## RESSOURCES HUMAINES

### 2021-79 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. le Maire présente le point.

#### **A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents**

vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 23 juin 2021,

vu l'avis du Comité Technique, par saisine, en date du 30 juin 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 février 2021,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- a) fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 6 juillet 2021.  
Au total, cela représente 222 postes créés correspondant à 178,78 ETP (équivalent temps plein).
- b) autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

*Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 6 juillet 2021 (annexe 1).*

#### **B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents**

vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 23 juin 2021,

vu l'avis du Comité Technique, par saisine, en date du 30 juin 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 février 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 6 juillet 2021.  
Au total, cela représente 59 postes créés dont 40 postes à temps non complet,
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

*Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 6 juillet 2021 (annexe 2).*

### **C - Mise à jour du tableau des autres emplois**

vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 23 juin 2021,

vu l'avis du Comité Technique, par saisine, en date du 30 juin 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 février 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.

- b) fixe le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 6 juillet 2021.  
Au total, cela représente 29 postes créés dont 19 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d) de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

*Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 6 juillet 2021 (annexe 3).*

M. le Maire expose les différentes modifications relatives aux tableaux des effectifs.

Mme SCHNITZLER suggère, pour plus de lisibilité, d'avoir un tableau sur la situation actuelle et celle à venir avec les nouvelles embauches.

M. le Maire précise qu'un tableau complet est fourni tous les ans et prend note de cette suggestion.

Pour M. HAEMMERLIN, il faut surtout retenir la création de 29 postes et estime qu'il y a actuellement de nouveaux modes de gestion qui devraient permettre de limiter cela. Pour l'Ecole de musique intercommunale, il pense qu'un autre type de contrat, avec les communes concernées, aurait pu être choisi pour la création de ces postes et éviter ainsi de laisser à la seule charge de la Ville de Saverne les frais de personnel, même s'il y a refacturation derrière.

M. le Maire signale à M. HAEMMERLIN que sa manière de présenter les choses devient risible. Il lui rappelle que dix postes saisonniers sont créés, comme tous les ans, pour encadrer les jeunes en ALSH durant les vacances et ne pense pas que cela soit problématique. Quant à l'Ecole de musique, il ne veut pas refaire le match et rappelle qu'administrativement et financièrement, c'est la Ville de Saverne, plus grande des trois entités, qui assurera ce service et que juridiquement, elle était dans l'obligation de reprendre le personnel.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 juin 2021,  
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 23 juin 2021,  
après avis du Comité Technique le 30 juin 2021,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 6 juillet 2021,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure :**

- **des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.**

## **DIVERS**

### **2021-80 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :  
NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :  
NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

Signature d'un emprunt de 2 300 000 € auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 20 ans avec un TEG de 0,70 % (déblocage du montant total au 5 juillet 2021).

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**  
**INDEMNITES ASSURANCE**

Sinistre : Dégradation candélabre 44 rue des Sources suite à choc de véhicule  
 Date de l'événement : 09/02/2021  
 Montant des dégâts : 1 963,20 €  
 Indemnisation immédiate : 1 463,20 €  
 Indemnisation suite à recours : Franchise applicable car tiers non identifié

Sinistre : Dégradation mobilier urbain entrée zone piétonne suite à choc de véhicule  
 Date de l'événement : 13/04/2021  
 Montant des dégâts : 256,96 €  
 Indemnisation immédiate : 256,96 €  
 Indemnisation suite à recours : Franchise non applicable car tiers identifié

Sinistre : Dégradation mobilier urbain 103 Grand'Rue suite à choc de véhicule  
 Date de l'événement : 08/06/2021  
 Montant des dégâts : 1 147,48 €  
 Indemnisation immédiate : 1 147,48 €  
 Indemnisation suite à recours : Franchise non applicable car tiers identifié

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**

**Concessions accordées jusqu'au 17 juin 2021**

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT



07/05/2021	H	9	12
17/05/2021	B	14	12
07/06/2021	N	C	18
07/06/2021	M	3	23
10/06/2021	J	6	C8

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**  
**FRAIS DE JUSTICE**

Honoraires Me N. Olszak : affaire Saverne c. SPA : 1 920,00 €  
Honoraires Me N. Olszak : affaire Expertise cinéma : 1 722,00 €

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**

**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 31 mai 2021**

- 1) D.I.A n° 0054/2021 présentée par Mme Catherine ARLT et consorts pour un bâti (habitation) 21 Rue du Maréchal Foch – Section 31 Parcelle(s) 18.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) D.I.A n° 0055/2021 présentée par Mme VITT (veuve DEGUILLAUME) Claire pour un bâti (habitation) – 26 Place des Dragons – Section 6 Parcelle(s) 632/147.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 3) D.I.A n° 0056/2021 présentée par M. & Mme MOR Bülent pour un bâti (habitation) – 6 Rue de l'Europe – Section 19 Parcelle(s) 532/81.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A n° 0057/2021 présentée par M. & Mme LIENHARDT Jean pour un non bâti – Rue Sainte Barbe – Section 31 Parcelle(s) 279/36.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A n° 0058/2021 présentée par M. & Mme KNECHT Jérôme et Anne pour un bâti (habitation) – 62 Rue du Haut Barr – Section 24 Parcelle(s) 43 & 159/42.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A n° 0059/2021 présentée par Mme REBER Catherine et consorts pour un bâti (habitation) – 50 Rue du Maréchal Foch – Section 30 Parcelle(s) 105.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A n° 0060/2021 présentée par M. PENSALFINI Xavier & Mme RAMSPACHER Céline pour un bâti (habitation) – 4 Passage Achille Demange – Section 10 Parcelle(s) 419/19.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A n° 0061/2021 présentée par M. OSTER Christian et consorts pour un bâti (habitation) – 3 Rue des Prés - Section 10 Parcelle(s) 363/142.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A n° 0062/2021 présentée par M. & Mme STRUB René pour un bâti (habitation) – 18 Rue des Vignes – Section 32 Parcelle(s) 60.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A n° 0063/2021 présentée par Etablissement Sylvain SALOMON IMMEUBLES pour un non bâti – Rue du Haut Barr – Section 27 Parcelle(s) 409/20, 407/19 & 405/18.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A n° 0064/2021 présentée par Mme STRAUB Monique pour un bâti (habitation) – 9 Rue du Moulin – Section 3 Parcelle(s) 42  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A n° 0065/2021 présentée par Collectivité Européenne d'Alsace pour un non bâti – Rue du 19 Novembre – Section 28 Parcelle(s) 216/77.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A n° 0066/2021 présentée par Mme BOISTELLE Marie Paule pour un bâti (local d'activité) – 8B Rue Saint Nicolas – Section 5 Parcelle(s) 96/38 & 95/38.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0067/2021 présentée par Mme WOLF Catherine et consorts pour un bâti (habitation) – 17 Rue du Maréchal Foch – Section 31 Parcelle(s) 15 & 16.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 0068/2021 présentée par SCI ROHAN pour un bâti (ancienne usine) – 10-12-14 Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 1/23.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 0069/2021 présentée par M. LE NAIN Hervé et consorts pour un bâti (habitation) – 29 Rue de l'Ermitage – Section 10 Parcelle(s) 147.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 0070/2021 présentée par SCI ROHAN pour un bâti (ancienne usine) et non bâti – 10-12-14 Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 2/23, 3/23, 4/23, 5/23, 6/23, 7/23, 8/23, 9/23, 10/23, 11/23, 12/23, 13/23, 14/23, 15/23, 16/23, 17/23, 18/23, 19/23, 20/23, 139/30, R/27.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

**Décisions prises :**

Au titre du contrat de ligne de trésorerie conclu auprès de la Caisse d'Epargne du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021 :

- tirage de 440 000 € le 26 avril 2021 pour le budget principal
- remboursement de 340 000 € le 3 juin 2021 sur le budget principal
- remboursement de 100 000 € le 15 juin 2021 sur le budget principal

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**

- Cotisation de 60 € auprès de l'Association du Massif Vosgien pour le classement « Massif des Vosges » pour l'année 2021
- Cotisation de 3 224,94 € auprès de l'Association des Maires du Bas-Rhin pour l'année 2021
- Cotisation de 347 € auprès de la Fédération des sociétés de musique d'Alsace pour l'orchestre d'Harmonie de Saverne pour l'année 2021
- Cotisation interprofessionnelle obligatoire de 475,41 € auprès de France bois forêt

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**

Opération	Subventions sollicitées	Montant sollicité
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'ADA'P	DETR	23 120 €
Aménagement de l'aile nord du Château des Rohan	DSIL/DRAC Région Grand Est	1 578 840,84 € 700 000 €

	CEA	100 000 €
Aménagement de la place de la Gare	DSIL	15 392 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat de performance énergétique de chauffage	DETR/DSIL	8 320 €
Acquisition de bornes de recharge électrique	DSIL	21 333 €*
Acquisition de nouveaux équipements techniques et rénovation du plancher de l'avant-scène de l'Espace Rohan à Saverne	DETR Région Grand Est CEA	15 491 €* 7 494,31 € 7 494,31 €
Diagnostic structurel du mur soutenant le lycée Leclerc	DETR	1 792 €
Travaux d'installation de stores à l'école primaire du Centre	DETR	2 075,37 €
Travaux d'amélioration énergétique de la résidence « Les Marronniers »	DETR/DSIL	8 320 €
Acquisition du foyer Saint-Joseph pour le développement des actions du centre socio-culturel	DSIL	227 100 €
Mise aux normes des horodateurs	DSIL	3 212 €
Travaux d'aménagement de murs anti-bruit à l'aire de jeux aquatique et à l'aire de jeux des Sources	DETR	8 400 €
Restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de la Nativité	DSIL CEA	22 639 €* 11 319,60 €
Création d'un parcours santé inclusif au jardin Arth	DSIL	6 250 €
Extension du Port de plaisance, équipements et services complémentaires	DSIL VNF	18 423,04 € 9 211,52 €
Installation de poteaux de badminton et volley-ball au complexe sportif Adrien Zeller et au cosec des sources	DETR	4 449,82 €
Aménagement d'une réserve pour abriter les collections lapidaires du Musée municipal de Saverne	DSIL/DRAC	24 749 €*
Sécurisation de l'accès à l'école des Sources	DETR	2 140,09 €
Restauration partielle des vitraux de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité	DSIL	20 049 €*

\*Montant officiellement attribué

**26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

**Décisions prises :**  
**NEANT**

**27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation**

**Décisions prises :**  
**NEANT**

**28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement**

## **Décisions prises : NEANT**

M. HAEMMERLIN, pour le point 11, souhaite savoir à quoi correspond les honoraires d'expertise.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un contentieux, à régler avant la fin de la garantie décennale, concernant l'étanchéité du bâtiment.

Mme SCHNITZLER demande à quelles dépenses spécifiques est attribué le déblocage de l'emprunt de 2 300 000 €.

M. le Maire précise que l'emprunt vient compléter la section d'investissement financée conjointement par les reports, les subventions et l'emprunt.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.**

## **2021-81 CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAVERNE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES**

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessous :

### **SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?**

#### **Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire**

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne :

- cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

**Des objectifs très ambitieux...**

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par :

- une baisse de 55 % des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport,
- une baisse de 73 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990, Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial,
- une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1 250GWh/an,
- enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an.

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1,5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

### **Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...**

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79 % de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1 250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36,5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

### **... contrarié par de nombreux freins**

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple),
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie.

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de Saverne :

- **s'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **constate le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

### **Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme**

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15 % de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années,
- c'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique,
- c'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...),
- c'est un projet 100 % privé qui préserve les capacités financières de la collectivité,
- c'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- c'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide.

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50 % plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

**Considérant** les objectifs du PCAET,

**considérant** l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal de Saverne :

- estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET,
- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible,
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées,
- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**



M. le Maire explique que M. Westphal est un agriculteur ayant déjà développé différents projets photovoltaïques et agrivoltaïques, que ce soit sur ses bâtiments à Weinbourg, ou dans d'autres régions françaises, voire à l'étranger. Son projet « agrivoltaïque » à Weinbourg permet de mettre un champ de panneaux photovoltaïques posés au sol sur pieux et de continuer à exploiter le terrain sur lequel ces panneaux sont déposés, avec un projet de soutien à un éleveur ovin qui pourrait exploiter ces terrains.

Il explique que ce projet piétine depuis quelques années en raison d'un certain nombre d'inconséquences, notamment au sein d'un même service de l'Etat où certains poussent d'un côté à développer les énergies renouvelables, alors que des services de la même direction trouvent toutes les excuses possibles pour que ce projet ne se fasse pas pour des raisons qui sont de plus en plus difficiles à comprendre.

Il a rencontré la Préfète qui s'est dit très favorable à ce projet innovant et répondant véritablement aux besoins du territoire en termes de production d'énergies décarbonées. Il indique que la loi demande aussi aux territoires d'adopter des plans Climat-Air Energie territoriaux (PCAET). Il se trouve que très peu de territoires l'ont fait. Au niveau du territoire de Saverne Pays Plaine et Plateau, le PETR est en train d'établir son PCAET qui doit être précis puisqu'il doit dire comment décarboner totalement la production énergétique d'ici 2050, avec une majorité de production décarbonée à l'horizon 2030.

Il ajoute que les élus du PETR sont dans l'incompréhension totale. Le véritable sens de cette motion est de demander à l'Etat d'agir en cohérence et permettre de faire de ce projet de Weinbourg un marqueur de la véritable volonté de l'Etat de prendre les questions de réchauffement climatique et de transformation de la production d'énergie à bras le corps. Il signale que le PETR a adopté à l'unanimité cette motion qui sera présentée dans les prochains jours aux différentes communautés de communes, ainsi qu'aux communes qui composent ces différentes communautés de communes pour mettre l'Etat devant ses responsabilités.

Il informe qu'un excellent débat a eu lieu avec le Président et plusieurs membres de la Chambre d'Agriculture il y a quinze jours à Weinbourg et il a bon espoir que le projet puisse être compris par cette instance et croit que si les élus du territoire montrent leur détermination, cela faciliterait les « oui » à ce projet essentiel à la production d'énergie décarbonée sur le territoire, porté par un agriculteur qui mérite d'être soutenu.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire du 5 juillet 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 1 abstention (Mme SCHNITZLER)**

**d'adopter la motion ci-dessus.**

## QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER a constaté un changement de prestataire au Port de plaisance. Elle souhaite savoir quelle a été la procédure en la matière.

M. le Maire explique que l'exploitation du bar du Port de plaisance est confiée par la Ville de Saverne à la Brasserie Licorne qui a toute latitude pour choisir son propre prestataire. Il précise que la Ville n'est absolument pas intervenue dans ce choix.

Mme HAUSHALTER revient sur le marché hebdomadaire du jeudi matin. Les commerçants de la basse-ville souhaiteraient étendre le marché vers le bas en choisissant bien évidemment des marchands ne faisant pas de tort aux commerces existants. Elle demande si cela est envisageable pour redynamiser ce quartier, vu qu'il existe déjà une extension vers le quai du Canal.

M. le Maire répond que cela est envisagé et son plus grand souhait est de pouvoir descendre le plus bas possible en fonction du nombre de stands qui pourraient se rajouter. Pour l'instant, le choix a été fait de prendre le virage à l'écluse et prolonger le marché sur le quai du Canal parce qu'il n'y a pas suffisamment de stands pour descendre de manière utile. S'il devait y avoir demain 4 ou 5 stands de plus, le choix pourrait être de descendre dans la Grand'Rue et de condamner la remontée de la Grand'Rue le temps du marché. Il souhaite que cela arrive le plus rapidement possible.

Il informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 20 septembre 2021. Il souhaite à tous un très bel été.

Il clôt la séance à 21h50.

Dalel EL GRIBI  
Secrétaire de séance

